

## « 3 QUESTIONS A » JEAN-MICHEL DARROIS



**Jean-Michel Darrois** est associé-fondateur du cabinet **Darrois Villey Maillot Brochier**. Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, il a été nommé par le Président de la République président de la Commission Darrois, chargée de réfléchir à la réforme de la profession d'avocat avec, comme objectif, la création d'une grande profession du droit.

### 1. Sur la grande profession du droit :

**Christiane Féral-Schuhl** : *Votre rapport au Président de la République constitue une étape fondamentale dans la structuration de la grande profession du droit. Quels sont, pour vous, les enjeux et les éléments de calendrier les plus importants à prendre en compte et à mettre en œuvre dans les 5 ans à venir ?*

**Jean-Michel Darrois** : Il est apparu pour des raisons juridiques, sociales et politiques, qu'il n'était pas possible d'envisager aujourd'hui la création d'une grande profession du droit. A l'inverse, il est indispensable de permettre aux professionnels du droit de collaborer davantage ensemble pour renforcer leur efficacité, leur responsabilité dans la société, mais aussi de donner au droit, en France, une place plus importante. Dans ce contexte, la mesure qui est apparue la plus essentielle à tous les membres de la Commission, c'est la formation commune.

**Christiane Féral-Schuhl** : *Selon vous, est-ce que cette grande profession du droit est vraiment désirée par les autres professions concernées (CPI, notaires...) ?*

**Jean-Michel Darrois** : Les professions ne sont pas uniformes, ni cohérentes. C'est donc une vision d'avenir. Les notaires, très majoritairement, considèrent qu'ils ont une fonction très particulière que les autres professions juridiques ne sauraient remplir. Les avocats sont, comme sur toutes les autres questions, très divisés. Beaucoup d'entre eux souhaiteraient néanmoins développer leur activité dans d'autres domaines, notamment le secteur immobilier. Quant aux CPI, notamment ceux qui exercent de manière libérale, ils sont plutôt favorables à la fusion. Les juristes d'entreprise sont très majoritairement favorables à la fusion.

## **2. Sur les nouveaux métiers ouverts aux avocats :**

**Christiane Féral-Schuhl :** *L'exercice des nouveaux métiers (avocat fiduciaire, avocat agent sportif, avocat lobbyiste...) doit se faire dans un cadre méthodologique et déontologique spécifique. Quelles sont, selon vous, les questions déontologiques principales et, en conséquence, les règles fondamentales qui doivent être appliquées à ces nouveaux métiers ?*

**Jean-Michel Darrois :** Ces nouveaux métiers doivent pouvoir être exercés à côté de la profession d'avocat et il faut bien distinguer, sur le papier à en tête, les activités. Sur le plan déontologique, on exigera plus d'un avocat agent sportif que d'un simple agent sportif. Les indécidables, les infractions commises dans l'exercice de l'autre métier devront, comme le comportement privé de l'avocat, être soumises au Conseil de l'Ordre et entraîner des sanctions.

**Christiane Féral-Schuhl :** *Quelle est votre perception des marchés ainsi nouvellement ouverts aux avocats ?*

**Jean-Michel Darrois :** Tous les marchés compatibles avec les principes essentiels de la profession sont les bienvenus. Mais il est indispensable que les avocats investissent dans ces nouveaux métiers dans le respect des principes essentiels, et tout particulièrement de l'intégrité.

**Christiane Féral-Schuhl :** *Sont-ils véritablement existants ou doivent-ils être entièrement créés et façonnés par les avocats ?*

**Jean-Michel Darrois :** Même lorsqu'ils existent, les avocats doivent, s'ils les investissent, adapter leur mode d'exercice d'une manière conforme à nos principes.

## **3. Sur l'image de la profession d'avocat :**

**Christiane Féral-Schuhl :** *Quelle est votre perception de l'image des avocats aujourd'hui, notamment celle des avocats d'affaires ?*

**Jean-Michel Darrois :** L'image des avocats reste surtout celle de « l'homme du procès » qui complique plus les choses qu'il ne contribue à les résoudre. Si les avocats veulent se développer dans les affaires, il faut qu'ils modifient cette image et leur comportement.

**Christiane Féral-Schuhl :** *Y a-t-il encore, selon vous, une vision faussée du public sur les avocats ? Y a-t-il un travail spécifique, selon vous, à mener pour améliorer cette image des avocats, en complément des campagnes institutionnelles de communication qui ont pu être menées récemment par la profession ?*

**Jean-Michel Darrois :** L'image de la profession relève de la responsabilité de chacun des avocats. Si les avocats ne donnent pas des conseils de bonne qualité, la communication institutionnelle n'est pas suffisante.

**Christiane Féral-Schuhl :** *Comment jugeriez-vous « l'image de place internationale du droit » de Paris et « l'image internationale » du Barreau de Paris ?*

**Jean-Michel Darrois :** On parle beaucoup de la nécessité de défendre le droit français. En effet, le droit civil présente un certain nombre d'avantages par rapport à la *common law* (notamment des règles codifiées), qui ne sont pas suffisamment mis en valeur. De la même manière, la justice française a sans doute une moins bonne image à l'étranger que celle qu'elle mérite.